

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SEANCE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence d'Elisabeth TOUREAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) représenté(s) : 4

Nombre de membres votants : 15

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Elisabeth TOUREAU - Catherine CHAIZE - Marie-Madeleine DREAN - Laurette JEGOU - Claudine CLOEREC - Henri COULON - Arnel JARLEGAN - Annie LEMERCIER - Dominique MOURIER - Marie-Cécile PERROT - Marina WEILL

**Membre(s) représenté(s) :** Pascal BARRET - Danièle FOREST - Etienne HEMAR - Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) excusé(s) :** Pascal BARRET - Danièle FOREST - Etienne HEMAR - Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) absents :** Nathalie DEBLOND - Annie LE ROUX

**Assistai(en)t à la séance :** Monsieur Aurélien Coren, Directeur Adjoint de l'EHPAD

---

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.

Départ de Mme CLOEREC à 19h33

Départ de Mme LEMERCIER à 19h35

#### **Procès-Verbal du CA du CCAS en date du 28 novembre 2024 :**

Mme WEILL signale que dans les tableaux sur la délibération n°56 du 8 novembre 2024 : *Ressources Humaines – Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel) : Part IFSE et CIA au 1<sup>er</sup> janvier 2025*, les montants relatifs au CIA (complément indemnitaire annuel) sont identifiés « IFSE ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Délibérations soumises au vote des membres du Conseil d'Administration :**

*Conformément aux dispositions applicables et avec l'accord des membres présents, Mme TOUREAU, vice-présidente du Conseil d'Administration propose l'ajout des délibérations suivantes en début de séance, avant l'examen des points déjà inscrits à l'ordre du jour, et sollicite l'accord des membres du Conseil pour cette modification :*

Délibération n°57 du 23/01/2025 - CCAS - Renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS

Délibération n°58 du 23/01/2025 - CCAS - Contribution au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

## CCAS

### **1. Délibération n°57 du 23/01/2025 - CCAS - Renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS**

L'UNCCAS est une association fondée en 1926, qui fédère les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer, soutenir, informer, former et accompagner les CCAS/CIAS dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Elle est composée de plus de 4200 CCAS/CIAS adhérents (soit 8 000 communes) dont l'action touche 75% de la population. L'UNCCAS regroupe la totalité des villes de plus de 10 000 habitants mais aussi 80% des villes de 5000 à 10 000 habitants et plus de 2 000 CCAS de communes de moins de 5 000 habitants.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS ;
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités ;
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS ;
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen ;
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales ;
- Elle vise également à faire connaître leur savoir-faire et la diversité de leurs actions locales.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2025 à **273.21 €** (268,56€ en 2024).

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion 2025 d'un montant de 273.21 € du CCAS à l'UNCCAS ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **2. Délibération n°58 du 23/01/2025 - CCAS - Contribution au Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement**

Vu la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6-3.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, est affectée au financement du volet « Accès et Maintien dans le logement ». Pour rappel, celui-ci permet à « toute

*personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'avoir droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »*

Quant au montant de cette contribution, il est calculé en amont par le Conseil Départemental du Morbihan selon la formule suivante : 0,10 € par habitant (sur la base du dernier recensement en vigueur).

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la contribution d'un montant **de 582,00€** au bénéfice du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (Volet Accès-Maintien dans le logement) ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## SAAD

### 3. Délibération n°59 du 23/01/2025 - SAAD - Renouvellement de l'adhésion à l'Association OMEGA 56

**OMEGA 56** est une association morbihannaise, créée en 1981, tout d'abord sous le nom d'« Association des Responsables de Foyers Logements de Bretagne » (ARFLB). Puis, en 1989, elle devient l'ADEPA (Association des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées), intègre en 1986 la FNADEPA (Fédération Nationale des Association des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées), pour ensuite devenir OMEGA 56 en 2010.

**L'association a pour objet de rassembler** des directeurs et responsables d'établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, Résidence Autonomie, MAPA, SAAD) afin d'échanger des informations et points de vue susceptibles d'être un facteur d'amélioration au sein de leurs structures. Elle est également une interlocutrice privilégiée auprès des différents partenaires institutionnels et administratifs. Elle regroupe sur le territoire du Morbihan près de 70 établissements.

**OMEGA 56** organise notamment un **colloque tous les deux ans** sur des thématiques relatives aux personnes âgées et proposent des actions communes et des formations au bénéfice de ses adhérents. Par ailleurs, elle a un **partenariat avec l'association AD-PA**, association nationale dont les finalités sont de promouvoir une réflexion globale en matière de gérontologie, de participer à l'évolution de l'accompagnement des personnes âgées fragilisées en facilitant la circulation de l'information au sein de la profession et de ses partenaires, de montrer que les établissements et les services pour personnes âgées sont innovants dans leurs pratiques quotidiennes d'accompagnement et de soins. **Tous les adhérents d'OMEGA 56 adhèrent à l'AD-PA et bénéficient d'un tarif d'adhésion avantageux.**

**Les actions de l'AD-PA sont les suivantes** : des rencontres régulières, des partenariats diversifiés, une action institutionnelle suivie, une communication active.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion 2025 d'un montant de 150 € à l'Association OMEGA 56 ;
- D'approuver l'adhésion d'un montant de 18 € à l'Association AD-PA ;

- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **4. Délibération n°60 du 23/01/2025 - SAAD – Adhésion de la collectivité au service paie du Centre de gestion du Morbihan (annexe1)**

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une prestation Paies et rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

La gestion mensuelle des salaires comprend :

- Les bulletins de paye,
- Le fichier comptable ou l'interface comptable,
- Le fichier des virements,
- Les états des charges et les journaux.

Le centre de gestion établit mensuellement les déclarations sociales nominatives (DSN).

Le tarif, à compter du 1er janvier 2025, s'établit à 7.60€ par agent et par bulletin de paye. La prestation fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion.

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des paies du personnel,**
- **D'autoriser le président ou la vice-présidente à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Mme CHAIZE demande s'il y a des postes supprimés en mairie et, si oui, lesquels.

M. MOURIER ajoute qu'il est possible d'imaginer une incidence sur le tableau des effectifs.

Mme TOUREAU précise que les postes concernés dépendent de la mairie et que le sujet ne concerne pas le Conseil d'Administration du CCAS.

Mme CHAIZE répond qu'il persiste un flou entre le conventionnement auprès du CDG 56 et la suppression de certains postes.

*Approbation des membres présents et représentés : 13 voix pour, 2 abstentions.*

## EHPAD

### 5. Délibération n°61 du 23/01/2025 - EHPAD – Révision des loyers et charges des T2 extérieurs de l'EHPAD Kerneth pour 2025

L'évolution du loyer des sous-locataires des T2 extérieurs est liée à l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre (IRL - INSEE) et l'évolution de cet indice est de + 1,82 % par rapport à l'IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

En 2024, la tarification s'élevait à :

Logements extérieurs	Loyer	Charges	Total loyer
T2 2 personnes	968.31 €	1 289.27 €	2 257.58 €
<i>Par personne</i>	484.16€	644.64 €	1 128.79 €
T2 1 personne	775.16 €	1 034.48 €	1 809.64 €

En 2025, la tarification s'élèvera à :

Logements extérieurs	Loyer	Charges	Total loyer
T2 2 personnes	985.93 €	1 312.73 €	<b>2 298.66 €</b>
<i>Par personne</i>	492.96 €	656.37 €	<b>1 149.33 €</b>
T2 1 personne	789.26 €	1 053.31 €	<b>1 842.57 €</b>

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- De voter l'application des loyers et charges indiqués ci-dessus en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : Soit en totalité (loyer + charges) : 2 298,66€ pour un T2 avec deux personnes, soit 1 149,33€ par personne et 1 842.57 € pour un T2 avec une personne seule.
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Aurélien COREN présente aux membres du Conseil d'Administration le détail des charges de la manière suivante :

Dans le loyer sont incluses forfaitairement les charges suivantes :

- Le système d'appel malade 24h/24, 7j/7, ainsi que le déplacement des professionnels
- La possibilité de participer aux animations, aux sorties et autres activités de l'établissement
- L'utilisation sans réserve des parties communes de l'établissement
- La possibilité de prendre ses repas au restaurant de l'EHPAD sur réservation et facturation
- L'entretien du linge plat par le service buanderie de l'établissement (draps, serviettes de toilettes) et possibilité de la totalité du linge sur facturation,
- Les dépenses d'entretien courant et les menues réparations sur les éléments communs de la chose louée (ex : entretien de la chaudière, de la VMC, des vitrages, des parties communes et

- extérieurs, ainsi que les contrats d'entretien afférents)
- Les charges d'électricité, gaz et eau
  - Les impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement (ex : taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
  - Les services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée (ex : salaire des professionnels).

Mme CHAIZE demande comment ont été calculées les charges car celles-ci représentent une part importante du total loyer. Il est proposé de définir clairement les montants des charges sur une année.

*Approbation des membres présents et représentés : 13 voix pour, 2 abstentions.*

## **6. Délibération n°62 du 23/01/2025 - EHPAD - Renouvellement de l'adhésion à l'Association OMEGA 56**

**OMEGA 56** est une association morbihannaise, créée en 1981, tout d'abord sous le nom d'« Association des Responsables de Foyers Logements de Bretagne » (ARFLB). Puis, en 1989, elle devient l'ADEPA (Association des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées), intègre en 1986 la FNADEPA (Fédération Nationale des Association des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées), pour ensuite devenir OMEGA 56 en 2010.

**L'association a pour objet de rassembler** des directeurs et responsables d'établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, Résidence Autonomie, MAPA, SAAD) afin d'échanger des informations et points de vue, facteurs d'amélioration au sein de leurs structures. Elle regroupe sur le territoire du Morbihan près de 70 établissements.

**OMEGA 56** organise notamment un **colloque tous les deux ans** sur des thématiques relatives aux personnes âgées et proposent des actions communes et des formations au bénéfice de ses adhérents. Par ailleurs, elle a un **partenariat avec l'association AD-PA**, association nationale dont les finalités sont de promouvoir une réflexion globale en matière de gérontologie, de participer à l'évolution de l'accompagnement des personnes âgées fragilisées en facilitant la circulation de l'information au sein de la profession et de ses partenaires, de montrer que les établissements et les services pour personnes âgées sont innovants dans leurs pratiques quotidiennes d'accompagnement et de soins. **Tous les adhérents d'OMEGA 56 adhèrent à l'AD-PA et bénéficient d'un tarif d'adhésion avantageux.**

**Les actions de l'AD-PA sont les suivantes :** des rencontres régulières, des partenariats diversifiés, une action institutionnelle suivie, une communication active.

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion 2025 d'un montant de 672 € à l'Association OMEGA 56 ;**
- **D'approuver l'adhésion d'un montant de 18 € à l'Association AD-PA ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 7. Délibération n°63 du 23/01/2025 - EHPAD : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2030 (Annexe 2 à 12)

VU la loi ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU les articles L313-9, L.313-11, L313-12 et L.313-12-2, L314-6, L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.314-20, R.314-39 à R.314-43-2, R314-106 à R314-109, R314-159 à R314-166, R314-230 et R314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R314-160 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de soins des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-2 du CASF ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L313-12 du CASF ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévus à l'article L.313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV de l'article L.313-12 du CASF et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L.313-12-2 du même code ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 1er février 2023 fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux en Morbihan ;

VU le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;

VU la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2028

VU le règlement départemental d'aide sociale du Morbihan ;

Le CPOM constitue un contrat de progrès conclu avec le gestionnaire.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence régionale de santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM et ses annexes constituent un **outil d'amélioration continue de la qualité** en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée ou en situation de handicap les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins. -

Le CPOM doit permettre de **mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une logique de parcours et de partenariats renforcés.**

Il constitue un **outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire** et de ses liens avec les soins de ville et les filières gériatriques hospitalières, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un **outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et des schémas départementaux**.

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, à minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les **soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé** et apportent une **aide à la vie quotidienne adaptée**. Ils mettent en place avec la personne accueillie un **projet d'accompagnement personnalisé adapté** aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser **l'exercice des droits des personnes accueillies**.

Le CPOM et ses annexes **ont pour objet de définir les relations et les engagements réciproques techniques et financiers** entre :

- Le gestionnaire CCAS ARRADON,
- L'Agence régionale de santé de Bretagne, autorité de tarification et de contrôle des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie
- Et le Département du Morbihan, autorité de tarification et de contrôle des établissements et services médico-sociaux financés à compétence exclusive ou conjointe.

**Considérant l'opportunité de contractualiser un CPOM avec l'ARS BRETAGNE et le département du Morbihan, en vue d'assurer le financement pluriannuel des actions portées par le CCAS et de renforcer la visibilité budgétaire,**

**Considérant que le CPOM permettra de fixer des objectifs partagés, de garantir une meilleure lisibilité des engagements réciproques, et de favoriser une gestion optimisée des ressources,**

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **De valider le principe de contractualisation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'ARS et le département pour la période 2025-2030.**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

M. Aurélien COREN présente aux membres du Conseil d'Administration les objectifs du CPOM et les modalités de financement de la manière suivante :

**\_ Objectifs du CPOM :**

1. S'inscrire activement dans son environnement gérontologique territorial (développer les coopérations et les partenariats, coconstruire des projets communs, ...),
2. Mettre en place des outils de sécurisation de la prise en charge médicamenteuse,
3. Se préparer à la survenue d'une crise (plan blanc, DARDE, PCA, formaliser les procédures, former le personnel, ...),
4. Développer la démarche d'amélioration continue de la qualité (suivi du plan d'action, suivi des événements indésirables, enquête de satisfaction annuelle, ...),
5. Améliorer la qualité de la restauration des résidents,
6. Optimiser la gestion des Ressources humaines et améliorer l'attractivité de l'établissement (professionnalisation des agents, développer l'apprentissage, procédure d'accueil des nouveaux arrivants, QVT, ...),
7. Améliorer la situation financière et budgétaire,

8. Adapter l'immobilier et les locaux au regard de l'évolution des publics accueillis.

\_ Modalités de financement :

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée :

- Forfait soin = résultat de l'équation tarifaire majorée chaque année du taux de reconduction
- Forfait dépendance = résultat de l'équation tarifaire en fonction du point GIR départemental revue annuellement
- Tarification hébergement : prix de journée hébergement fixé par le président du Conseil Départemental annuellement.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## CCAS

### **8. Délibération n°64 du 23/01/2025 - CCAS - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2025 (Annexe 13)**

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015.

Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cette obligation incombe aux communes de 3 500 habitants et plus et à leurs établissements publics administratifs.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière du CCAS a été établi pour servir de support au débat.

**Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :**

- **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;**
- **De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires ;**
- **D'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Avant de présenter les grandes lignes du Rapport d'Orientations Budgétaires, Mme TOUREAU annonce la modification de la quotité de travail de la coordinatrice du SAAD (de 100% à 50 voire 60%) compte tenu des résultats financiers sur le dernier exercice.

Mme TOUREAU commente successivement l'activité du SAAD, l'action sociale du CCAS, le portage de repas ainsi que les grandes orientations budgétaires du CCAS.

M. Aurélien COREN présente l'évolution tarifaire et les résultats de l'EHPAD depuis 2019.

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## INFORMATIONS DIVERSES

### - Enquête « mobility »

Prévoir le compte rendu de l'enquête sur la mobilité établie par le CCAS (atelier de l'ABS)

### - Solitude et isolement

M. MOURIER s'interroge : Comment répondre et accompagner les personnes qui se trouvent dans un isolement avec un sentiment de solitude, et créer de nouvelles relations ? Quels sont les chemins d'entrée et les voies pour en sortir ?

### - Sensibilisation au don d'organes

Mme DREAN fait part aux membres du Conseil d'Administration d'une rencontre avec une association sur le don d'organes.

#### Quelques chiffres :

Augmentation des refus depuis le covid. En France 37%, en Bretagne : 33%

6 000 greffés à l'année, 22 000 personnes en attente de greffes.

70 000 personnes greffées en France

Environ 1 000 communes ambassadrices en France, 25 dans le Morbihan, près de chez nous : Vannes, Grand-Champ, Plescop, Ploeren, ...

L'objectif pour la commune d'Arradon serait l'adoption d'une charte et ainsi être définie comme ville ambassadrice du don d'organe. Cela serait symbolisé par l'installation d'un panneau, d'animation pour communiquer sur le sujet, d'un symbole : ruban vert, et une journée nationale le 22 juin. Mme DREAN précise que c'est un enjeu de santé publique.

### - Repas des aînés

Mme TOUREAU rappelle que le repas des aînés se tiendra le 26 février 2025 à la Lucarne et compte sur la présence des élus et des techniciens pour assurer le service.

### - Date de la prochaine séance du Conseil d'Administration le 20 mars 2025

Fin du CA à 20h05.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Pour le Président empêché,  
la Vice-Présidente du CCAS  
Elisabeth TOUREAU

